

Image not found or type unknown



Obligation legale du syndic

Par **enzo**, le **17/07/2008** à **21:09**

Bonjour
Divorcée mais toujours copropriétaire d'un appartement avec mon ex mari, je voudrais savoir si le syndic de l'immeuble a l' obligation legale d'informer les deux ex-epoux quand a la date de la reunion annuelle de copropriété et du montant des charges relative a ce bien toujours en commun.
Si oui y a t'il un article de loi regissant ce probleme particulier pour garantir l' information a l' un comme a l' autre?
Merci pour votre aide